

27/12

- Indemnités allouées à un conducteur des T.P.E. pour surveillance de travaux effectués en 1962.

Le Maire donne lecture du rapport :

" Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir approuver la dépense de 112.683. francs pour indemnités à allouer à M. GARIER Gabriel qui a effectué la surveillance des travaux de la Commune pendant l'année 1962.

Le paiement de ces indemnités doit être effectué sur les crédits du F.I.D.O.M. "

Adopté à l'unanimité.

x